

revers arriveront. A proportion gardée, il en est du régime constitutionnel pour les peuples qui n'y sont point préparés, comme du régime abolitionniste pour les nègres attachés à l'esclavage. Il faut du temps, de la prudence et des principes pour résoudre avec succès de pareilles questions.

Quant à nous, peuple canadien, qui n'avons déjà que trop des vices qu'engendre le régime constitutionnel dans la soif des places et des positions lucratives, dans l'esprit de parti et de corruption électorale, dans la malheureuse opinion pour un trop grand nombre que les choses de la politique intéressent peu ou n'intéressent nullement les lois de la conscience, ramenons plus tôt constamment au régime de ces lois sacrées tout le système constitutionnel : et alors il deviendra possible et acceptable. Tout dépend des hommes qui le font fonctionner. Si ces hommes ne dénaturent point d'abord jusqu'à la notion du pouvoir en ne lui donnant pour origine et pour sanction que le sophisme de la souveraineté du peuple mal définie ; si les lois qu'ils font ne sont pas uniquement l'expression des passions ou des caprices de ce peuple, ou plutôt des meneurs de ce peuple ; si enfin l'esprit public qu'ils créent, n'est pas pour ce peuple un esprit de lutttes perpétuelles qui nuit autant à la paix générale qu'aux intérêts privés ; il est très-permis de croire que le régime constitutionnel, placé ainsi en des mains consciencieuses, peut faire le bonheur des peuples dont le génie ou l'expérience s'en accomode. Mais vouloir en habiller tout peuple comme d'une chemise de force ou comme d'une sorte de crinoline indispensable aux temps où nous sommes, c'est faire la déplorable histoire de l'Italie et de la Grèce du jour : sans compter celle des autres États, dans les deux mondes, où le régime constitutionnel trop vite ou trop irrégulièrement appliqué, y a fait, certes, plus de mal que de bien, à juger de près les choses. Sachons donc en user mieux, nous Canadiens, qui devrions enfin en connaître assez le fort et le faible pour en éviter les mauvais résultats, et n'avoir à jouir que de ses bienfaits. Pour en venir à cette double et importante fin, il n'y a qu'un moyen sûr, la conscience dans les hommes qui, de près ou de loin, administrent le régime. Au peuple qui élit, à bien connaître avant tout ce moyen. A tous les instructeurs du peuple de lui inculquer constamment ce moyen. Car là seulement est la garantie du salut politique et social. Ça vaut la peine d'y penser.

Nous avons cru ces réflexions utiles au moment où nos Chambres vont s'assembler. Bien des intérêts divergents sont sur le tapis dans le moment ; bien des oppositions se préparent : cependant, si ces intérêts et ces oppositions étaient amenés franchement sur le terrain de la conscience et du devoir public, avant tout, ils seraient bientôt éclairés et jugés dans le sens du bien du peuple, et à la gloire véritable de ses mandataires.

La prochaine *Quinzaine* résumera les événements étrangers et ceux de notre pays que nous sommes obligés de remettre.

## De la saignée.

Il y a quelque temps nous donnions à nos lecteurs la manière de saigner les bêtes à cornes ; aujourd'hui nous allons leur donner celle de saigner les chevaux, les moutons, les porcs et les chiens.

Comme la médecine humaine, l'art vétérinaire fait un fréquent usage des saignées, tantôt pour diminuer la masse du sang, tantôt pour donner à ce fluide une nouvelle direction.

Si c'est une saignée de première espèce que l'on se propose de faire, il est à-peu-près indifférent d'ouvrir la veine de telle ou telle partie du corps : si c'est au contraire une nouvelle direction que l'on veut imprimer au sang, il faut choisir le point le plus éloigné de l'endroit malade ou menacé. Ainsi on saignera à la cuisse pour dégager le cerveau, aux pattes de devant pour dégager les reins, etc. Deux sortes d'instruments sont principalement en usage pour la saignée : ce sont la flamme et la lancette : la première s'emploie pour les grands animaux, la seconde pour les moutons, les porcs et les chiens. On peut néanmoins se servir quelquefois de la lancette pour ouvrir chez le bœuf ou le cheval des veines de petit calibre ou superficielles.

*De la saignée chez le cheval.*—La saignée chez le cheval se pratique le plus ordinairement à la jugulaire ou à la saphène, c'est-à-dire, aux veines qui se trouvent chaque côté du cou ou à celles qui partant du pied, vont de bas en haut et s'aperçoivent surtout au milieu de la surface interne de la cuisse de l'animal ; c'est à cet endroit que doit se faire l'opération.

Comme le sang, dans la jugulaire, circule de haut en bas, c'est-à-dire, de la tête vers la poitrine, avant d'ouvrir cette veine, il faut la comprimer à la base de l'encolure pour la faire gonfler et la rendre plus saillante. Pour opérer cette compression, en supposant que l'on veuille ouvrir la jugulaire gauche, une personne appuie l'un des doigts de la main droite sur la veine ; le saigneur saisit de la main gauche la flamme ouverte et suit la jugulaire jusqu'à sa sortie du poitrail en remontant. Ensuite, il approche la lame de la flamme, ayant soin que sa pointe ne touche pas la peau, il prend de la main droite un bâton et il frappe un coup sec sur le dos de la lame. Il agit ensuite comme nous l'avons dit en parlant de la saignée des bêtes à cornes.

La saignée de la saphène se fait avec la flamme ou avec la lancette. La première est préférable lorsqu'on saigne un peu haut ; mais dans le cas contraire, il vaut mieux faire usage de la lancette, parcequ'alors la veine repose sur la face interne de l'os de la jambe.

Pour opérer cette saignée, il faut lever le pied de derrière de l'animal, du côté opposé à celui où l'on doit opérer, en s'y prenant comme on le fait pour ferrer un cheval.

*De la saignée des moutons.*—On peut saigner le mouton sur différentes parties du corps ; au front, au-dessus et au dessous des yeux, à l'oreille, à la jugulaire, à la queue, etc. Mais la saignée à la veine, qui se trouve entre la gueule et l'œil, est celle qui est la plus conseillée, comme étant à la fois la plus